

AUTRES INFORMATIONS
RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES, NOTAMMENT JURIDIQUES,
FINANCIÈRES ET COMPTABLES DE LA SOCIÉTÉ



DANS LE CADRE DE L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT VISANT LES ACTIONS DE
SOCIÉTÉ DEVOTEAM

INITIÉE PAR

la société Castillon SAS

Agissant de concert avec MM. Godefroy et Stanislas de Bentzmann (en ce inclus via les
sociétés patrimoniales qu'ils contrôlent et les membres de leur famille) et
Step Holdco 3 S.à r.l.



Le présent document, relatif aux autres informations notamment juridiques, financières et comptables de la société Devoteam a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 26 octobre 2020, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF et de l'instruction 2006-07 du 25 juillet 2006 (telle que modifiée) de l'AMF. Ce document a été établi sous la responsabilité de la société Devoteam.

Le présent document d'information incorpore par référence le rapport financier annuel de la société Devoteam pour l'exercice social clos le 31 décembre 2019 et le rapport financier semestriel de la société Devoteam pour le semestre clos le 30 juin 2020. Il complète la note en réponse établie par la société Devoteam relative à l'offre publique d'achat visant les actions de la société Devoteam initiée par la société Castillon SAS agissant de concert avec MM. Godefroy et Stanislas de Bentzmann (en ce inclus via les sociétés patrimoniales qu'ils contrôlent et les membres de leur famille) et Step Holdco 3 S.à r.l., visée par l'AMF le 13 octobre 2020, sous le numéro 20-505, en application de la décision de conformité du même jour (la « **Note en Réponse** »).

Le présent document ainsi que la Note en Réponse sont disponibles sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de Devoteam (<https://www.devoteam.com>) et peuvent être obtenus sans frais sur simple demande auprès de Devoteam (73, rue Anatole France, 92300 Levallois-Perret).

Conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, un communiqué sera diffusé, au plus tard la veille de l'ouverture de l'offre, pour informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

Table des matières

1	RAPPEL DES PRINCIPAUX TERMES DE L’OFFRE	2
2	INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L’ARTICLE 231-28 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L’AMF	4
3	COMMUNIQUÉS DE PRESSE PUBLIÉS PAR LA SOCIÉTÉ DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT ANNUEL	5
4	INFORMATIONS RELATIVES AUX ÉVENÈMENTS SIGNIFICATIFS INTERVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT ANNUEL.....	6
4.1	Assemblée générale de Devoteam.....	6
4.2	Composition de l’actionnariat de la Société	6
4.3	Composition des organes sociaux	9
4.4	Déclarations de franchissements de seuils et d’intention.....	10
4.5	Évènements exceptionnels et litiges significatifs	10
5	RESOLUTIONS APPROUVEES PAR L’ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 5 JUIN 2020	10
6	CALENDRIER DE LA COMMUNICATION FINANCIERE	12
7	PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITÉ DU PRÉSENT DOCUMENT .	13

1 RAPPEL DES PRINCIPAUX TERMES DE L'OFFRE

1.1. Présentation de l'Offre

En application du Titre III du Livre II, et plus particulièrement des articles 231-13 et 232-1 et suivants du règlement général de l'AMF, Castillon SAS, société par actions simplifiée de droit français ayant un capital social de 100 euros, dont le siège social est sis au 73, rue Anatole France, 92300 Levallois-Perret, France et immatriculée sous le numéro 881 761 555 RCS Nanterre (« **Castillon** » ou l'« **Initiateur** »), agissant de concert avec MM. Godefroy et Stanislas de Bentzmann (en ce inclus via les sociétés patrimoniales qu'ils contrôlent et les membres de leur famille) et la société Step Holdco 3 S.à r.l.¹, s'est engagée de manière irrévocable à offrir aux actionnaires de Devoteam, société anonyme de droit français ayant un capital social de 1.263.014,93 euros, dont le siège social est sis au 73, rue Anatole France, 92300 Levallois-Perret, France, immatriculée sous le numéro 402 968 655 RCS Nanterre (« **Devoteam** » ou la « **Société** ») et dont les actions sont admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris - Compartiment B (ISIN FR0000073793 ; code mnémonique : DVT) d'acquérir la totalité de leurs actions Devoteam, au prix unitaire de 98 euros (l'« **Offre** »).

L'Initiateur est une société constituée spécialement pour l'Offre, dont les actions sont détenues :

- à hauteur de 50% du capital, par M. Godefroy de Bentzmann, né le 3 janvier 1958 à Versailles (78) ; et
- à hauteur de 50% du capital, par M. Stanislas de Bentzmann, né le 24 octobre 1962 à Versailles (78).

La détention du capital de l'Initiateur évoluera à l'issue de l'Offre à raison des apports en nature et en numéraire qui seront effectués par les Parties GB, les Parties SB, la société Tabag et la société Step Holdco 3 S.à r.l., et qui sont décrites dans la Note d'Information.

L'Offre est présentée par Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, qui garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, conformément à l'article 231-13 du règlement général de l'AMF.

L'Offre porte sur la totalité des actions Devoteam qui sont d'ores et déjà émises à la date de la Note en Réponse, à savoir un nombre de 8.332.407 actions Devoteam, à l'exclusion (i) des 138.632 actions Devoteam auto-détenues par la Société (qu'elle s'est engagée à ne

¹ Telle que mentionné à la Section 1.2.1. "Motifs de l'Offre" de la Note d'Information et indirectement contrôlée par des fonds d'investissement gérés par des filiales directes ou indirectes de la société KKR & Co. Inc. (9 West 57th Street Suite 4200, New York, NY, 10019-2707, États-Unis d'Amérique), dont les titres sont admis aux négociations sur le marché réglementé du New York Stock Exchange.

pas apporter) et (ii) du nombre des actions transférées à l'Initiateur², à savoir un nombre de 1.934.449 actions Devoteam, soit un nombre total de 6.259.326 actions Devoteam visées par l'Offre.

Il est précisé que l'Offre ne vise pas, sous réserve des cas de levée des indisponibilités prévus par les dispositions législatives ou réglementaires applicables (tels que le décès ou l'invalidité du bénéficiaire), les actions qui sont susceptibles d'être émises après la clôture de l'Offre (ou le cas échéant de l'Offre Réouverte (tel que ce terme est ci-après défini)) à raison de l'acquisition définitive des actions attribuées gratuitement par la Société (les « **Actions Gratuites en Période d'Acquisition** »), soit un nombre maximum de 39.086 actions Devoteam à la date de la Note en Réponse.

À l'exception des Actions Gratuites en Période d'Acquisition, il n'existe aucun autre titre de capital, ni aucun autre instrument financier émis par la Société ou droit conféré par la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société.

1.2. Rappel des principaux termes de l'Offre

L'Offre revêt un caractère volontaire et sera réalisée selon la procédure normale en application des dispositions des articles 232-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

Conformément aux dispositions de l'article 232-4 du règlement général de l'AMF, si l'Offre connaît une suite positive, elle sera automatiquement réouverte dans les dix (10) jours de négociation suivant la publication du résultat définitif de l'Offre, dans des termes identiques à ceux de l'Offre (l'« **Offre Réouverte** »).

En application des articles L.433-4 II du code monétaire et financier et 232-4 et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, dans le cas où le nombre d'actions non présentées à l'Offre par les actionnaires minoritaires de la Société ne représenteraient pas, à l'issue de l'Offre ou, le cas échéant, de l'Offre Réouverte, plus de 10% du capital et des droits de vote de la Société, l'Initiateur a indiqué avoir l'intention de demander à l'AMF la mise en œuvre, dans un délai de dix (10) jours de négociation à compter de la publication du résultat de l'Offre ou, le cas échéant, dans un délai de trois (3) mois à compter de la clôture de l'Offre Réouverte, d'une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les actions de la Société non présentées à l'Offre.

² Tel que plus amplement décrit dans la Note d'Information et la Note en Réponse, il est prévu qu'un nombre de 1.934.449 actions de la Société détenues par M. Godefroy de Bentzmann, ses quatre enfants, la société Saint Michel, M. Stanislas de Bentzmann, son épouse, ses trois enfants, la société Agnès Patrimoine, la société Stan & Co et la société Tabag soit, en cas de succès de l'Offre, transféré, par voie d'apport en nature et par voie de fusions entre sociétés holdings, à l'Initiateur, entre le jour suivant la publication des résultats de l'Offre et un délai de dix (10) jours à compter du premier règlement-livraison de l'Offre (à l'issue de sa période initiale), à une valeur égale au prix par action Devoteam retenu dans le cadre de l'Offre.

L'Offre est soumise au seuil de caducité visé à l'article 231-9, I du règlement général de l'AMF, tel que décrit à la Section 2.5.1 "*Seuil de caducité*" de la note d'information relative à l'Offre établie par l'Initiateur et visée par l'AMF le 13 octobre 2020, sous le numéro 20-504, en application d'une décision de conformité du 13 octobre 2020 (la « **Note d'Information** »).

L'Offre inclut également un seuil de renonciation, conformément à l'article 231-9, II du règlement général de l'AMF, tel que précisé à la Section 2.5.2 "*Seuil de renonciation*" de la Note d'Information.

Le calendrier indicatif de l'Offre est présenté à la Section 2.10 "*Calendrier indicatif de l'Offre*" de la Note d'Information.

Dans le cas où la liquidité de l'action Devoteam serait fortement réduite à l'issue de l'Offre Réouverte, ou dans l'hypothèse où il serait en mesure de mettre en œuvre un retrait obligatoire à l'issue de l'Offre, ou de l'Offre Réouverte le cas échéant, dans les conditions des articles 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, l'Initiateur proposera aux salariés du groupe Devoteam (i) bénéficiaires des Actions Gratuites en Période d'Acquisition, (ii) détenteurs d'actions Devoteam au travers du plan d'épargne entreprise dont le délai d'indisponibilité minimum de cinq ans prévu par l'article L. 3332-25 du code de travail n'aura pas expiré à la date de règlement livraison de l'Offre ou de l'Offre Réouverte, le cas échéant et (iii) détenteurs d'actions Devoteam éligibles aux dispositions des articles 200 A (dans sa rédaction de la loi n°2015-990 du 6 août 2015), 150-0 D et 150-0 D ter du code général des impôts, de conclure avec l'Initiateur des accords de liquidité dans les conditions prévues et décrites à la Section 2.4. "*Mécanisme de liquidité*" de la Note d'Information.

Le contexte et les motifs de l'Offre sont décrits dans la Note d'Information.

2 INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AMF

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de la Société figurent dans (i) le rapport financier annuel de la Société incluant les comptes consolidés et les comptes individuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019 et les rapports des commissaires aux comptes y afférents, diffusé par la Société le 30 avril 2020 (le « **Rapport Annuel** »), (ii) le communiqué d'annonce des résultats trimestriels du premier trimestre de l'année 2020, diffusé par la Société le 19 mai 2020, (iii) le communiqué d'annonce des résultats semestriels du premier semestre de l'année 2020, diffusé par la Société le 8 septembre 2020, (iv) le rapport financier semestriel de la Société incluant les comptes semestriels relatifs au semestre clos le 30 juin 2020 et les rapports des commissaires aux comptes y afférents, diffusé par la Société le 25 septembre 2020 (le « **Rapport Semestriel** »), et (v) la Note en Réponse, qui sont incorporés par référence au présent document.

Ces documents sont disponibles en version électronique sur le site internet de Devoteam (www.devoteam.com) et peuvent être obtenus sans frais auprès de la Société au 73, rue Anatole France, 92300 Levallois-Perret.

Ces documents sont complétés par les informations détaillées ci-après et celles contenues dans les communiqués de presse publiés et mis en ligne sur le site Internet de Devoteam (www.devoteam.com) reproduits ci-après.

À la connaissance de la Société, aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale du groupe Devoteam n'est intervenu entre la date de publication du Rapport Annuel et la date de dépôt du présent document, à l'exception des informations figurant dans le présent document.

3 COMMUNIQUÉS DE PRESSE PUBLIÉS PAR LA SOCIÉTÉ DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT ANNUEL

Devoteam publie ses communiqués de presse en ligne sur son site Internet (www.devoteam.com).

Depuis le 30 avril 2020, Devoteam a notamment publié les communiqués de presse ci-dessous, qui sont reproduits en intégralité en Annexe :

<i>Date du communiqué</i>	<i>Titre du communiqué</i>
19 mai 2020	Résultats du premier trimestre 2020 – Chiffre d'affaires T1 2020 en croissance organique de 8,9%, à 207 millions d'euros
9 juillet 2020	Les fondateurs, membres du directoire et actionnaires de référence de Devoteam, MM. Godefroy et Stanislas de Bentzmann, vont lancer ensemble une offre publique d'achat sur les actions de Devoteam afin de consolider leur contrôle
8 septembre 2020	Résultats du premier semestre 2020 – Devoteam réalise un chiffre d'affaires de 387,2 millions d'euros et une marge d'exploitation à 35,8 millions d'euros au premier semestre 2020
11 septembre 2020	Communiqué normé relatif au dépôt du projet de note d'information en réponse de la Société
25 septembre 2020	Publication du rapport financier semestriel 2020

L'intégralité des communiqués listés ci-dessus sont disponibles sur le site Internet de Devoteam (www.devoteam.com).

4 INFORMATIONS RELATIVES AUX ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS INTERVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT ANNUEL

4.1 Assemblée générale de Devoteam

L'assemblée générale mixte de Devoteam s'est réunie le 5 juin 2020 à huis clos sous la présidence de Monsieur Michel Bon. Les documents et informations relatifs à cette assemblée sont disponibles sur le site internet de la Société (www.devoteam.com).

Avec 4.986.983 actions présentes ou représentées donnant droit à 6.057.512 voix, le quorum de l'assemblée générale mixte s'est établi à 60,86% des droits de vote.

Toutes les résolutions soumises au vote ont été adoptées par les actionnaires. L'assemblée générale mixte a notamment approuvé les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

4.2 Evènements postérieurs à la clôture du premier semestre 2020

Le 10 juillet 2020, le Groupe a acquis 70% de la société Inviso, spécialiste danois de la *business intelligence* et *data analytics*, « Gold Partner » de Tableau et « Premier Partner » d'Alteryx. La société compte environ 60 collaborateurs et a réalisé un chiffre d'affaires au titre de son dernier exercice clos d'environ 7 millions d'euros (estimation après application d'IFRS 15).

Le 4 août 2020, le Groupe a acquis 70% de la société Fourcast, spécialiste belge de l'intégration des solutions Google Cloud présent en Belgique, en Hollande et au Royaume-Uni. La société compte environ 25 collaborateurs et a réalisé un chiffre d'affaires au titre de son dernier exercice clos d'environ 3,5 millions d'euros (estimation après application d'IFRS 15).

Le 10 septembre 2020, à la suite de la révision annuel des indices Euronext Paris, le Conseil Scientifique des Indices a pris la décision d'admettre la société Devoteam dans les échantillons composant les indices SFB 120 et CAC Mid 60. La date d'effet de cette décision a été fixée au vendredi 18 septembre 2020 après la clôture du marché.

Le 23 septembre 2020, les actionnaires de Between Staffing Group (« **Between** »), dont le Groupe détient une part minoritaire de 32,38% du capital et des droits de votes, ont signé un accord prévoyant la cession de 100% du capital de Between, qui si elle était réalisée dégagerait à terme une plus-value nette de l'ordre d'une dizaine de millions d'euros. La réalisation de la transaction devrait survenir d'ici fin octobre 2020 et reste soumis à la réalisation des conditions suspensives. Cette transaction n'a pas d'impact sur le chiffre d'affaires et la marge d'exploitation consolidés du Groupe.

4.3 Composition de l'actionariat de la Société

Le capital social de la Société s'élève, à la date du présent document, à 1.263.014,93 euros

divisés en 8.332.407 actions ordinaires, entièrement libérées et toutes de même catégorie. Le nombre de droits de vote théoriques s'élève à 9.647.448 à la date du 31 juillet 2020.

Le tableau ci-après présente, à la connaissance de la Société et sur la base des dernières informations disponibles, la répartition du capital et des droits de vote de la Société³ :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote*
Frères Bentzmann	1.752.073	21,03	2.387.492	24,75
Tabag	416.749	5,00	830.498	8,61
Allianz SE	552.189	6,63	552.189	5,72
Autres actions au nominatif	338.780	4,07	604.653	6,27
Auto-détention	138.632	1,66	138.632	1,44
Public	5.133.984	61,61	5.133.984	53,22
Total	8.332.407	100	9.647.448	100

**Conformément à l'article 231-1 du règlement général de l'AMF, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de toutes les actions auxquelles sont rattachés des droits de vote, en ce comprises les actions dépourvues de droits de vote.*

À la date du présent document, l'Initiateur ne détient pas, directement ou indirectement, d'actions Devoteam.

À la date du présent document, il n'existe, à l'exception des Actions Gratuites en Période d'Acquisition, aucun autre titre de capital, ni aucun autre instrument financier émis par la Société ou droit conféré par la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société.

Il est rappelé que les Actions Gratuites en Période d'Acquisition correspondent aux actions de la Société attribuées gratuitement dont la période d'acquisition n'aura pas expiré à la date de la clôture de l'Offre ou de l'Offre Réouverte (selon le cas), et représentent à la date du présent document un nombre maximum de 39.086 actions Devoteam.

Le tableau ci-dessous résume les principales caractéristiques du plan actuel d'actions gratuites de la Société, qui inclut les 39.086 Actions Gratuites en Période d'Acquisition :

³ Chiffres au 31 juillet 2020, issus du site internet de la Société.

Référence du Plan	Plan 2017
Date d'attribution	04/09/2017
Date d'acquisition	01/03/2021
Date de disponibilité	01/03/2021
Total des AGA en Période d'Acquisition	39.086
Total des AGA en Période de Conservation	0

En outre, en dehors des pouvoirs généraux prévus par la loi et des pouvoirs spécifiques prévus par les statuts de la Société, le directoire dispose des délégations suivantes en matière d'émission ou de rachat de titres :

Nature de l'autorisation ou délégation accordée	Date de l'assemblée générale et résolution concernée	Montant nominal maximal ou pourcentage du capital social ou nombre d'actions autorisé	Durée	Utilisation au cours de l'exercice
Délégation de compétence à l'effet d'attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre ou des actions de préférence	14/06/2019 (11 ^{ème} résolution)	6% du capital social (au jour de la décision d'attribution)	38 mois	Aucune
Délégation de compétence à l'effet d'émettre des options donnant droit à la souscription d'actions à émettre	14/06/2019 (12 ^{ème} résolution)	2% du capital social (au jour de la décision d'attribution)	38 mois	Aucune
Délégation de compétence à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres sommes dont la capitalisation serait admise	05/06/2020 (19 ^{ème} résolution)	400.000 euros (et 1.000.000 euros par incorporation de réserves, bénéfices ou primes)	26 mois	Aucune
Délégation de compétence à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital (notamment afin de rémunérer les titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur les titres d'une société)	05/06/2020 (20 ^{ème} résolution)	175.000 euros (et 100.000.000 euros pour les valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital), dans la limite des plafonds globaux fixés à la 19 ^{ème} résolution	26 mois	Aucune

Nature de l'autorisation ou délégation accordée	Date de l'assemblée générale et résolution concernée	Montant nominal maximal ou pourcentage du capital social ou nombre d'actions autorisé	Durée	Utilisation au cours de l'exercice
Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social, sans droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public avec fixation du prix d'émission conforme à l'art. L.225-136 du Code de commerce	05/06/2020 (21 ^{ème} résolution)	10% du capital social par an, dans la limite des plafonds fixés à la 19 ^{ème} et à la 20 ^{ème} résolution	26 mois	Aucune
Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social pour rémunérer des apports en nature des titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces	05/06/2020 (22 ^{ème} résolution)	10% du capital social par an, dans la limite des plafonds fixés à la 19 ^{ème} et à la 20 ^{ème} résolution	26 mois	Aucune
Délégation de compétence à l'effet de procéder à des augmentations de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise	05/06/2020 (23 ^{ème} résolution)	50.000 euros	26 mois	Aucune

4.4 Composition des organes sociaux

Composition du conseil de surveillance

À la date du présent document, le conseil de surveillance de la Société est composé comme suit :

- Monsieur Michel Bon, président ;
- Monsieur Roland de Laage de Meux, membre ;
- La société Tabag, représentée par Monsieur Yves de Talhouët, membre ;
- Madame Valérie Kniazeff, membre indépendant ;
- Monsieur Vincent Montagne, membre indépendant ;
- Madame Carole Desport, membre indépendant ; et
- Madame Elisabeth de Maulde, membre indépendant.

Monsieur Georges Vialle siège également au conseil de surveillance de la Société en qualité de censeur.

Composition du directoire

À la date du présent document, le directoire de la Société est composé de Monsieur Stanislas de Bentzmann (Président du directoire) et de Monsieur Godefroy de Bentzmann (Membre du directoire).

4.5 Déclarations de franchissements de seuils et d'intention

Au cours des douze mois précédant la date du présent document :

- les Fondateurs (en ce inclus via les sociétés patrimoniales qu'ils contrôlent et les membres de leur famille) ont déclaré à titre de régularisation par courriers auprès de l'AMF et de la Société, en date du 15 juillet 2020, avoir franchi de concert à la baisse, le 29 juillet 2019, les seuils légaux et statutaires de 30% et 25% des droits de vote de la Société, en conséquence d'une perte des droits de vote doubles attachés aux actions de la société Devoteam ayant fait l'objet d'apports en nature (i) par GB à la société Saint Michel SAS et (ii) par SB aux sociétés Stan & Co SAS et Agnès Patrimoine SAS ;
- les membres du concert composé du sous-concert des Fondateurs (en ce inclus via les sociétés patrimoniales qu'ils contrôlent et les membres de leur famille), de l'Initiateur et de l'Investisseur (le « **Concert** ») ont déclaré par courriers auprès de l'AMF et de la Société, en date du 15 juillet 2020, avoir franchi de concert à la hausse, le 9 juillet 2020, les seuils légaux et statutaires de 5%, 10%, 15% et 20% du capital et des droits de vote de la Société, en conséquence de la signature d'un accord d'investissement en langue anglaise relatif à l'Offre. À cette occasion, le Concert a également déclaré ses intentions pour les six prochains mois conformément à l'article L.233-7, VII du code de commerce.

Ces déclarations ont fait l'objet de deux avis publiés par l'AMF le 16 juillet 2020, sous les numéros 220C2501 (pour la déclaration de régularisation des franchissements de seuils à la baisse des droits de vote par les Fondateurs) et 220C2502 (pour la déclaration des franchissements de seuils à la hausse du capital et des droits de vote par le Concert).

4.6 Évènements exceptionnels et litiges significatifs

À la connaissance de la Société, il n'existe, à la date du dépôt du présent document, à l'exception de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, aucun litige, aucune procédure d'arbitrage ou faits exceptionnels, autre que ceux mentionnés dans le présent document, le Rapport Annuel et le Rapport Semestriel, susceptible d'avoir une incidence significative sur l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière de la Société.

5 RESOLUTIONS APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 5 JUIN 2020

L'assemblée générale mixte des actionnaires qui s'est tenue le 5 juin 2020 a adopté les résolutions suivantes :

- A caractère ordinaire :

1. Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre

2019 ;

2. Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;

3. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés ;

4. Affectation des résultats ;

5. Rémunération annuelle des membres du Conseil de surveillance ;

6. Approbation de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2019 à Monsieur Stanislas de Bentzmann, Président du Directoire ;

7. Approbation de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2019 à Monsieur Godefroy de Bentzmann, Directeur Général et membre du Directoire ;

8. Politique de rémunération du Directeur général, membre du directoire : approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Directeur général, membre du directoire ; au titre de l'exercice 2020 ;

9. Politique de rémunération du Président du Directoire : approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président du Directoire ; au titre de l'exercice 2020 ;

10. Renouvellement du mandat de Monsieur Michel Bon, membre du Conseil de surveillance ;

11. Renouvellement du mandat de Madame Elizabeth de Maulde, membre du Conseil de surveillance ;

12. Renouvellement du mandat de Monsieur Roland de Laage de Meux, membre du Conseil de surveillance ;

13. Renouvellement du mandat de Monsieur Vincent Montagne, membre du Conseil de surveillance ;

14. Renouvellement du mandat de Madame Valérie Kniazeff, membre du Conseil de surveillance ;

15. Ratification de la cooptation de la société TABAG en qualité d'administrateur, suite à la démission de Monsieur Yves de Talhouët ;

16. Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes titulaire ;
17. Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes suppléant ;
18. Autorisation à donner au Directoire pour procéder à des rachats d'actions de la Société dans la limite de 10% de son capital ;
- A caractère extraordinaire :
19. Délégation de compétence au Directoire à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres sommes dont la capitalisation serait admise ;
20. Délégation de compétence au Directoire à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital afin de rémunérer les titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur les titres d'une société ;
21. Autorisation à conférer au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social, sans droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public dans la limite de 10% du capital social par an avec fixation du prix d'émission conforme à l'art. L.225-136 du Code de commerce ;
22. Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social, dans la limite de 10% du capital, pour rémunérer des apports en nature des titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces ;
23. Délégation de compétence au Directoire à l'effet de procéder à des augmentations de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ;
24. Autorisation et pouvoirs à donner au Directoire pour réduire le capital social par annulation d'actions propres détenues par la Société.
- A caractère ordinaire et extraordinaire :
25. Pouvoirs pour les formalités.

6 CALENDRIER DE LA COMMUNICATION FINANCIERE

10 novembre 2020 : Publication du chiffre d'affaires du 3^e trimestre 2020

7 PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITÉ DU PRÉSENT DOCUMENT

« J'atteste que le présent document qui a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 26 octobre 2020 et qui sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et par son instruction n°2006-07 en date du 25 juillet 2006 (telle que modifiée), dans le cadre de l'offre publique d'achat initiée par Castillon et visant les actions de la société Devoteam.

Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée »

M. Stanislas de Bentzmann

Président du directoire de Devoteam

Annexe

Principaux communiqués de presse publiés par Devoteam depuis le 30 avril 2020



Paris, le 25 septembre 2020

Publication du rapport financier semestriel 2020

Devoteam (Euronext Paris : DVT) annonce la publication de son rapport financier semestriel 2020, établi conformément aux dispositions des articles L. 451-1-2 III du Code monétaire et financier et 222-4 et 222-6 du Règlement général de l'AMF. Il a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 25 septembre 2020.

Le rapport financier semestriel 2020 est également disponible sur simple demande (contacts ci-dessous) et/ou consultable sur le site internet du Groupe : <https://www.devoteam.com/investors/financial-information/>.

Ce rapport a été diffusé conformément aux dispositions de l'article 221-3 du Règlement général de l'AMF.





À PROPOS DE DEVOTEAM

Devoteam est un acteur majeur du conseil en technologies innovantes et management pour les entreprises. Nos 7 600 professionnels sont engagés à faire gagner la bataille du digital à nos clients.

Présent dans 18 pays d'Europe et du Moyen-Orient et fort de plus de 20 ans d'expérience, nous mettons la "Technologie au service de l'Homme" afin de créer de la valeur pour nos clients, nos partenaires, et nos employés.

Devoteam a réalisé un chiffre d'affaires de 761,9 millions d'euros en 2019.

Chez Devoteam, nous sommes "Digital Transformakers".

Devoteam SA (DVT) est coté au compartiment B d'Euronext Paris (Code ISIN : FR 0000073793), fait partie des indices CAC All Shares, CAC All-Tradables, CAC Mid&Small, CAC Small, CAC SOFT. & C.S., CAC TECHNOLOGY et ENT PEA-PME 150.

Direction générale

Stanislas de Bentzmann
Co-président du Directoire
stanislas.de.bentzmann@devoteam.com

Communication financière

Vivien Ravy
Directeur contrôle de gestion et
communication financière
vivien.ravy@devoteam.com

Contact presse

Le Public Système PR
devoteam@lepublicsysteme.fr
+33 1 55 78 27 68

www.devoteam.com



Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres ni une quelconque forme de démarchage aux Etats- Unis ou dans tout autre pays. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers

COMMUNIQUÉ DU 11 SEPTEMBRE 2020

DÉPÔT DU PROJET DE NOTE D'INFORMATION PAR LA SOCIÉTÉ



**EN RÉPONSE AU PROJET D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT VISANT LES
ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ DEVOTEAM INITIÉE PAR**

la société Castillon SAS

Agissant de concert avec MM. Godefroy et Stanislas de Bentzmann (en ce inclus via les sociétés patrimoniales qu'ils contrôlent et les membres de leur famille) et Step Holdco 3 S.à r.l.



Le présent communiqué a été établi et est diffusé en application des dispositions de l'article 231-26 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »).

Le projet d'offre publique d'achat, le projet de note d'information de la société Castillon et le projet de note en réponse de la société Devoteam (le « Projet de Note en Réponse ») restent soumis à l'examen de l'AMF.

Des exemplaires du Projet de Note en Réponse sont disponibles sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de Devoteam (<https://www.devoteam.com>) et peuvent être obtenus sans frais sur simple demande auprès de Devoteam (73, rue Anatole France, 92300 Levallois-Perret).

Conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les autres informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de Devoteam seront déposées auprès de l'AMF et mises à la disposition du public au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre selon les mêmes modalités.

Un communiqué sera diffusé, au plus tard la veille de l'ouverture de l'offre, pour informer le public des modalités de mise à disposition de ces documents.

1. RAPPEL DES PRINCIPAUX TERMES ET CONDITIONS DE L'OFFRE

1.1. Présentation de l'Offre

En application du Titre III du Livre II, et plus particulièrement des articles 231-13 et 232-1 et suivants du règlement général de l'AMF, Castillon SAS, société par actions simplifiée de droit français ayant un capital social de 100 euros, dont le siège social est sis au 73, rue Anatole France, 92300 Levallois-Perret, France et immatriculée sous le numéro 881 761 555 RCS Paris (« **Castillon** » ou l'« **Initiateur** »), agissant de concert avec MM. Godefroy et Stanislas de Bentzmann (en ce inclus via les sociétés patrimoniales qu'ils contrôlent et les membres de leur famille) et la société Step Holdco 3 S.à r.l., s'est irrévocablement engagée à offrir aux actionnaires de Devoteam, société anonyme de droit français ayant un capital social de 1.263.014,93 euros, dont le siège social est sis au 73, rue Anatole France, 92300 Levallois-Perret, France, immatriculée sous le numéro 402 968 655 RCS Nanterre (« **Devoteam** » ou la « **Société** ») et dont les actions sont admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris - Compartiment B (ISIN FR0000073793 ; code mnémonique : DVT) d'acquérir la totalité de leurs actions Devoteam, au prix unitaire de 98 euros (l'« **Offre** »).

L'Initiateur est une société constituée spécialement pour l'Offre, dont les actions sont détenues :

- à hauteur de 50% du capital, par M. Godefroy de Bentzmann, né le 3 janvier 1958 à Versailles (78) ; et
- à hauteur de 50% du capital, par M. Stanislas de Bentzmann, né le 24 octobre 1962 à Versailles (78).

L'Offre est présentée par Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, qui garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, conformément à l'article 231-13 du règlement général de l'AMF.

L'Offre porte sur la totalité des actions Devoteam qui sont d'ores et déjà émises à la date du Projet de Note en Réponse, à savoir un nombre de 8.332.407 actions Devoteam, à l'exclusion (i) des 138.632 actions Devoteam auto-détenues par la Société (qu'elle s'est engagée à ne pas apporter) et (ii) du nombre des actions transférées à l'Initiateur, à savoir un nombre de 1.934.449 actions Devoteam¹, soit un nombre total de 6.259.326 actions Devoteam visées par l'Offre.

¹ Tel que plus amplement décrit dans le Projet de Note d'Information et le Projet de Note en Réponse, il est prévu qu'un nombre de 1.934.449 actions de la Société détenues par M. Godefroy de Bentzmann, ses quatre enfants, la société Saint Michel, M. Stanislas de Bentzmann, son épouse, ses trois enfants, la société Agnès Patrimoine, la société Stan & Co et la société Tabag soit, en cas de succès de l'Offre, transféré, par voie d'apport en nature et par voie de fusions entre sociétés holdings, à l'Initiateur, entre le jour suivant la publication des résultats de l'Offre et un délai de dix (10) jours à compter du premier règlement-livraison de l'Offre (à l'issue de sa période initiale), à une valeur égale au prix par action Devoteam retenu dans le cadre de l'Offre.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres ni une quelconque forme de démarchage aux Etats- Unis ou dans tout autre pays. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers

Il est précisé que l'Offre ne vise pas, sous réserve des cas de levée des indisponibilités prévus par les dispositions législatives ou réglementaires applicables (tels que le décès ou l'invalidité du bénéficiaire), les actions qui sont susceptibles d'être émises après la clôture de l'Offre (ou le cas échéant de l'Offre Réouverte (telle que définie à la Section 2.12 "Réouverture de l'Offre" du projet de note d'information déposé ce jour auprès de l'AMF par l'Initiateur (le « **Projet de Note d'Information** »))) à raison de l'acquisition définitive des actions attribuées gratuitement par la Société (les « **Actions Gratuites en Période d'Acquisition** »), soit un nombre maximum de 39.086 actions Devoteam à la date du Projet de Note en Réponse.

À l'exception des Actions Gratuites en Période d'Acquisition, il n'existe aucun autre titre de capital, ni aucun autre instrument financier émis par la Société ou droit conféré par la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société.

1.2. Rappel des principaux termes de l'Offre

L'Offre revêt un caractère volontaire et sera réalisée selon la procédure normale en application des dispositions des articles 232-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

Conformément aux dispositions de l'article 232-4 du règlement général de l'AMF, si l'Offre connaît une suite positive, elle sera automatiquement réouverte dans les dix (10) jours de négociation suivant la publication du résultat définitif de l'Offre, dans des termes identiques à ceux de l'Offre (l'« **Offre Réouverte** »).

En application des articles L.433-4 II du code monétaire et financier et 232-4 et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, dans le cas où le nombre d'actions non présentées à l'Offre par les actionnaires minoritaires de la Société ne représenteraient pas, à l'issue de l'Offre ou, le cas échéant, de l'Offre Réouverte, plus de 10% du capital et des droits de vote de la Société, l'Initiateur a indiqué avoir l'intention de demander à l'AMF la mise en œuvre, dans un délai de dix (10) jours de négociation à compter de la publication du résultat de l'Offre ou, le cas échéant, dans un délai de trois (3) mois à compter de la clôture de l'Offre Réouverte, d'une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les actions de la Société non présentées à l'Offre.

L'Offre est soumise au seuil de caducité visé à l'article 231-9, I du règlement général de l'AMF, tel que décrit à la Section 2.5.1 "Seuil de caducité" du Projet de Note d'Information.

L'Offre inclut également un seuil de renonciation, conformément à l'article 231-9, II du règlement général de l'AMF, tel que précisé à la Section 2.5.2 "Seuil de renonciation" du Projet de Note d'Information.

L'ouverture de l'Offre est par ailleurs subordonnée à l'obtention de l'autorisation réglementaire décrite à la Section 1.2.5 "Autorisations réglementaire et en droit de la concurrence" du Projet de Note d'Information.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres ni une quelconque forme de démarchage aux Etats- Unis ou dans tout autre pays. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers

Le calendrier indicatif de l'Offre est présenté à la Section 2.10 "*Calendrier indicatif de l'Offre*" du Projet de Note d'Information.

Dans le cas où la liquidité de l'action Devoteam serait fortement réduite à l'issue de l'Offre Réouverte, ou dans l'hypothèse où il serait en mesure de mettre en œuvre un retrait obligatoire à l'issue de l'Offre, ou de l'Offre Réouverte le cas échéant, dans les conditions des articles 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, l'Initiateur proposera aux salariés du groupe Devoteam (i) bénéficiaires des Actions Gratuites en Période d'Acquisition, (ii) détenteurs d'actions Devoteam au travers du plan d'épargne entreprise dont le délai d'indisponibilité minimum de cinq ans prévu par l'article L. 3332-25 du code de travail n'aura pas expiré à la date de règlement livraison de l'Offre ou de l'Offre Réouverte, le cas échéant et (iii) détenteurs d'actions Devoteam éligibles aux dispositions des articles 200 A (dans sa rédaction de la loi n°2015-990 du 6 août 2015), 150-0 D et 150-0 D ter du code général des impôts, de conclure avec l'Initiateur des accords de liquidité dans les conditions prévues et décrites à la Section 2.4. "*Mécanisme de liquidité*" du Projet de Note d'Information.

2. AVIS MOTIVÉ DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

2.1. Composition du conseil de surveillance

A la date du Projet de Note en Réponse, le conseil de surveillance de la Société est composé comme suit :

- Monsieur Michel Bon, président ;
- Monsieur Roland de Laage de Meux, membre ;
- La société Tabag, représentée par Monsieur Yves de Talhouët, membre ;
- Madame Valérie Kniazeff, membre indépendant ;
- Monsieur Vincent Montagne, membre indépendant ;
- Madame Carole Desport, membre indépendant ; et
- Madame Elisabeth de Maulde, membre indépendant.

Monsieur Georges Vialle siège également au conseil de surveillance de la Société en qualité de censeur.

2.2. Rappel des décisions préalables du conseil de surveillance

Les membres du conseil de surveillance de la Société se sont réunis le 3 juillet 2020 afin de prendre connaissance du projet d'Offre. Conformément aux meilleures pratiques de gouvernance ainsi qu'à la recommandation AMF n°2006-15, le conseil de surveillance, lors de cette réunion, a mis en place un comité *ad hoc* chargé de superviser la mission de l'expert indépendant, et composé du président du conseil de surveillance et de trois membres indépendant, à savoir :

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres ni une quelconque forme de démarchage aux Etats- Unis ou dans tout autre pays. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers

- Monsieur Vincent Montagne, président ;
- Madame Carole Desport, membre ;
- Madame Elisabeth de Maulde, membre; et
- Monsieur Michel Bon, membre.

Le comité *ad hoc* a été chargé de superviser les travaux de l'expert indépendant et d'émettre des recommandations au conseil de surveillance de la Société concernant l'Offre.

En outre, lors de sa réunion du 9 juillet 2020, sur recommandation du comité *ad hoc*, le conseil de surveillance de la Société a désigné le cabinet Finexsi, représenté par Monsieur Olivier Perronet, en qualité d'expert indépendant en application des dispositions de l'article 261-1 I, 2° du règlement général de l'AMF, avec pour mission de préparer un rapport sur les conditions financières de l'Offre.

Les membres du comité *ad hoc* ont pu échanger à plusieurs reprises avec l'expert indépendant, et suivre la réalisation de ses travaux.

2.3. Avis motivé du conseil de surveillance

Conformément aux dispositions de l'article 231-19 du règlement général de l'AMF, les membres du conseil de surveillance se sont réunis le 11 septembre 2020, sur convocation faite conformément aux statuts de la Société, afin d'examiner le projet d'Offre et de rendre leur avis motivé sur l'intérêt de l'Offre et ses conséquences pour Devoteam.

Tous les membres du conseil de surveillance de la Société étaient présents ou représentés. Les débats et le vote sur l'avis motivé du conseil de surveillance se sont tenus sous la présidence de Monsieur Michel Bon, en sa qualité de président du conseil de surveillance.

L'avis motivé du conseil de surveillance a été adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés, en ce compris les membres indépendants, étant précisé que la société Tabag, représentée par M. Yves de Talhouët, n'a pas pris part aux délibérations et au vote.

Un extrait des délibérations de cette réunion, contenant l'avis motivé du conseil de surveillance, est reproduit ci-dessous :

« Le conseil de surveillance de Devoteam (la « **Société** ») s'est réuni ce jour à l'effet, conformément aux dispositions de l'article 231-19 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (« **AMF** »), de rendre un avis motivé sur l'intérêt que représente, ainsi que sur les conséquences qu'auraient pour la Société, ses actionnaires et ses salariés, le projet d'offre publique d'acquisition (l'« **Offre** »), visant les actions de la Société et stipulé à un prix de 98 euros par action, initié par Castillon SAS (l'« **Initiateur** »).

L'Initiateur est une société constituée spécialement pour l'Offre, dont les actions sont actuellement détenues (i) à hauteur de 50% du capital par M. Godefroy de Bentzmann et (ii) à hauteur de 50% du capital par M. Stanislas de Bentzmann, co-fondateurs, membres

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquiescer des titres ni une quelconque forme de démarchage aux Etats- Unis ou dans tout autre pays. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers

du directoire et actionnaires de référence de la Société (ensemble, les « **Fondateurs** »).

Le Président rappelle que les termes de l'Offre sont décrits dans le projet de note d'information de l'Initiateur.

Le Président rappelle également que, conformément à la recommandation AMF n°2006-15, lors de sa réunion du 3 juillet 2020 le conseil de surveillance a mis en place un comité *ad hoc* chargé de superviser la mission de l'expert indépendant dans la perspective de l'avis motivé du conseil de surveillance (le « **Comité** »).

Le Comité est composé de quatre membres, dont le Président, Monsieur Michel Bon et trois membres indépendants du conseil de surveillance – à savoir Mesdames Carole Desport et Elizabeth de Maulde ainsi que Monsieur Vincent Montagne, lequel a été désigné président du Comité.

Le Président rappelle également que, lors de sa réunion du 9 juillet 2020, le conseil de surveillance a accueilli favorablement, dans son principe, le projet d'Offre, sous réserve de l'analyse approfondie de celle-ci, de l'avis du comité de groupe et des travaux de l'expert indépendant.

Préalablement à la réunion de ce jour, les membres du conseil de surveillance ont pu prendre connaissance des documents suivants afin de leur permettre de détenir toutes les informations leur permettant d'émettre un avis motivé :

- le projet de note d'information de l'Initiateur destiné à être déposé auprès de l'AMF dans les jours suivant la date de la présente réunion du conseil de surveillance, contenant notamment le contexte et les motifs de l'Offre, les intentions de l'Initiateur, les caractéristiques de l'Offre ainsi que les éléments d'appréciation du prix de l'Offre établis par l'établissement présentateur et garant, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank ;
- l'attestation de l'expert indépendant, qui conclut au caractère équitable, pour les actionnaires minoritaires de la Société, du prix offert de 98 euros par action de la Société ;
- le projet de note d'information en réponse établi par la Société destiné à être déposé auprès de l'AMF de manière concomitante au projet de note d'information, lequel reste à être complété du rapport du cabinet Finexsi et de l'avis motivé du conseil de surveillance ; et
- l'avis positif du comité de groupe rendu le 13 août 2020.

M. Yves de Talhouët, représentant la société Tabag SAS, indique que compte tenu de la participation qu'il a vocation à prendre (via la société Tabag SAS) dans le capital de l'Initiateur, il ne s'exprimera pas et laissera les autres membres du conseil de surveillance débattre et voter sur l'intérêt de l'Offre et sur les conséquences de celle-ci pour la Société,

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquiescer des titres ni une quelconque forme de démarchage aux Etats- Unis ou dans tout autre pays. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers

ses actionnaires et ses salariés.

Travaux de l'expert indépendant

Lors de sa réunion du 9 juillet 2020, sur recommandation du Comité, le conseil de surveillance de la Société a désigné le cabinet Finexsi, représenté par Monsieur Olivier Péronnet, en qualité d'expert indépendant en application des dispositions de l'article 261-1 I, 2° du règlement général de l'AMF, avec pour mission de préparer un rapport sur les conditions financières de l'Offre. Le processus et le fondement de la désignation de l'expert indépendant seront rappelés par le Comité lors de la présentation de ses diligences.

Le Président indique que le Comité a pu échanger à plusieurs reprises avec l'expert indépendant et a assuré le suivi de ses travaux.

Le cabinet Finexsi, représenté par Messieurs Olivier Péronnet et Olivier Courau, résume alors les conclusions de ses travaux au conseil de surveillance :

« Le prix d'Offre fait ressortir des primes sur chacun des critères principaux analysés.

Concernant le critère du cours de bourse, la présente Offre donne un accès immédiat à la liquidité aux actionnaires minoritaires de la Société et le prix proposé extériorise une prime de +24,8% par rapport au cours de clôture avant annonce de l'Offre, et des primes comprises entre +17,0% et +34,8% par rapport aux cours moyens pondérés des volumes sur 1 mois, 3 mois, 6 mois et 12 mois. Il doit en outre être précisé qu'entre le 4 septembre 2019, date de l'avertissement sur le résultat de la Société lors de la publication des résultats du premier semestre 2019, et le 8 juillet 2020, veille de l'annonce de l'Offre, le cours de l'action Devoteam n'a jamais atteint le prix d'Offre.

Le prix d'Offre extériorise également une prime de +5,7% sur la valeur centrale issue de la valorisation par actualisation des flux de trésorerie prévisionnels, basée sur les prévisions du management qui intègrent des anticipations de croissance de chiffre d'affaires et d'améliorations significatives de la rentabilité de la Société.

Nous observons également que le prix d'Offre fait ressortir des primes sur les valeurs issues de la méthode des comparables boursiers (+12,2% sur la valeur centrale).

Concernant les méthodes mises en œuvre à titre secondaire, le prix d'Offre induit une prime de +14% sur la médiane des objectifs de cours des analystes avant annonce de l'Offre et une légère décote sur la valeur centrale extériorisée par la méthode des transactions comparables (-1,2%).

L'examen des accords pouvant avoir une influence significative sur l'appréciation de l'Offre, tels que présentés dans le projet de note d'information, à savoir (i) l'accord d'investissement et ses annexes, (ii) les traités d'apports et de fusions, (iii) l'investissement ou le ré-investissement de Godefroy et Stanislas de Bentzmann, de Tabag, de certains dirigeants et salariés et de l'Investisseur, ainsi que (iv) le mécanisme de

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquiescer des titres ni une quelconque forme de démarchage aux Etats- Unis ou dans tout autre pays. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers

liquidité, n'a pas fait apparaître de disposition de nature à remettre en cause, selon nous, le caractère équitable de l'Offre d'un point de vue financier.

En conséquence, nous sommes d'avis que le prix d'Offre de 98,0 € par action est équitable d'un point de vue financier pour les actionnaires de Devoteam. »

Travaux et recommandation du Comité

Monsieur Vincent Montagne, en sa qualité de président du Comité, rend ensuite compte de sa mission et résume ci-après succinctement les travaux accomplis dans ce cadre :

Processus de nomination de l'expert indépendant

Trois cabinets ont été identifiés comme pouvant répondre aux critères de compétence requis par la réglementation applicable. À la suite d'une revue de l'expérience en la matière de ces cabinets lors de la réunion du conseil de surveillance du 3 juillet 2020, le Comité a souhaité examiner de manière plus approfondie la candidature de deux des trois cabinets.

Ainsi, le 6 juillet 2020, le Comité a examiné de manière approfondie les profils et l'expérience des deux cabinets retenus, dont le cabinet Finexsi, ainsi que les opérations qu'ils ont pu conduire avec la Société et qui pourraient affecter leur indépendance. À l'issue de cette revue, le cabinet Finexsi a été retenu par le Comité au regard, principalement (i) de l'absence de lien présent ou passé entre celui-ci et la Société, assurant ainsi sa parfaite indépendance, (ii) de son expérience récente sur des opérations impliquant des acteurs du secteur dans lequel opère la Société, et (iii) plus généralement, de sa réputation professionnelle et des moyens humains et matériels dont il dispose (ces atouts étant toutefois également présents chez les deux autres candidats examinés).

Le cabinet Finexsi a confirmé ne pas être en situation de conflit d'intérêts avec les différents intervenants et disposer des moyens matériels suffisants et de la disponibilité nécessaire pour réaliser sa mission dans la période considérée, et ce nonobstant la période estivale. Compte tenu de ce qui précède, le Comité a choisi de recommander la nomination du cabinet Finexsi au conseil de surveillance.

Travaux du Comité et interactions avec l'expert indépendant

- Le 21 juillet 2020, le Comité a tenu une visioconférence en présence de l'expert sur le détail de sa mission. Le cabinet Finexsi était représenté par Messieurs Olivier Péronnet et Olivier Courau et Mesdames Adeline Burnand et Marie Verger. L'expert indépendant a présenté au Comité son programme de travail. Le Comité et l'expert indépendant ont discuté des méthodes d'évaluations financières qui pouvaient être utilisées, des principaux indicateurs financiers devant être analysés au regard de la spécificité de la Société, du marché sur lequel intervient la Société et de l'environnement dans lequel elle évolue. Une liste des documents nécessaires à la bonne réalisation de la mission de l'expert a été revue. Le Comité a fait part à l'expert

indépendant des points d'attention qu'il souhaitait voir traités et analysés, dont notamment les accords connexes à l'Offre et la présentation du plan d'affaires au Comité ;

- Le 5 août 2020, le Comité s'est à nouveau réuni par visioconférence. En début de réunion, le plan d'affaires qui a été transmis à l'expert indépendant a été présenté au Comité par Monsieur Stanislas de Bentzmann, co-président du Directoire, et Monsieur Thierry François, Directeur financier de la Société, et une revue détaillée des données et des tendances dudit plan d'affaires a été réalisée au regard de l'évolution passée et des perspectives attendues de la Société. Des discussions ont ensuite eu lieu sur la mise en œuvre des méthodes d'évaluation par la banque présentatrice et les résultats associés à chaque méthode. L'expert indépendant a présenté ses résultats préliminaires et a discuté avec les membres du Comité des différentes hypothèses et analyses mises en œuvre par l'expert indépendant. L'expert indépendant a fait un point sur les entretiens déjà réalisés et sur la documentation reçue ou à recevoir ;
- Le 3 septembre 2020, le Comité s'est réuni en présence de l'expert indépendant. L'expert indépendant a présenté au Comité les conclusions préliminaires de son rapport et échangé avec les membres du Comité sur ses travaux. L'expert indépendant a notamment précisé que, sous réserve de la finalisation de ses travaux, son rapport préliminaire concluait au caractère équitable de l'Offre. ;
- Le 9 septembre 2020, le Comité s'est à nouveau réuni en présence du conseil juridique de la Société. Le Comité a ensuite préparé ses recommandations au conseil de surveillance relativement à son avis sur l'Offre sur la base de la présentation des conclusions préliminaires de l'expert indépendant ;
- Le 11 septembre 2020, le Comité a tenu une visioconférence en amont du conseil de surveillance chargé de rendre son avis motivé sur l'Offre avec la participation de l'expert indépendant. Le Comité a procédé à la revue du rapport définitif de ce dernier et a finalisé ses recommandations au conseil de surveillance relativement à son avis sur l'Offre ;
- Le Comité s'est notamment assuré que l'expert indépendant a eu en sa possession l'ensemble des informations utiles pour l'exécution de sa mission et qu'il avait été à même de mener ses travaux dans des conditions satisfaisantes ;
- Le Comité s'est également assuré que le plan d'affaires présenté à l'expert indépendant (i) était le dernier plan d'affaires préparé par le directoire et communiqué au conseil de surveillance et qu'il traduisait donc, au moment de l'Offre, la meilleure estimation possible des prévisions de la Société et (ii) qu'il n'existait pas d'autres données prévisionnelles pertinentes. Le Comité s'est enfin assuré que la communication financière de la Société (et notamment la *guidance* pour 2020 publiée le 9 juillet 2020) était cohérente avec les perspectives figurant dans le plan d'affaires ;
- Le Comité a fait le constat de l'absence de réception de questions ou de réflexions

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquiescer des titres ni une quelconque forme de démarchage aux Etats- Unis ou dans tout autre pays. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers

d'actionnaires qui lui auraient été adressées ou qui auraient été adressées à l'expert indépendant.

Conclusions et recommandations du Comité

- Le Comité a pris acte des éléments qui résultent des intentions et objectifs déclarés par l'Initiateur dans son projet de note d'information ;
- Il a examiné l'intérêt de l'Offre pour la Société, pour les actionnaires et pour les salariés et a considéré que l'Offre était conforme aux intérêts de la Société, de ses salariés et de ses actionnaires. En conséquence, il recommande (i) au conseil de surveillance de se prononcer en ce sens et (ii) aux membres du conseil de surveillance d'apporter leurs actions Devoteam à l'Offre.

Avis motivé du conseil de surveillance

- Le conseil de surveillance prend acte des travaux du Comité et des recommandations de ce dernier sur l'Offre ainsi que des conclusions de l'expert indépendant.
- S'agissant de l'intérêt de l'Offre pour la Société, le Conseil relève que :
 - les Fondateurs ont créé la Société en 1995, ont assuré depuis sa gestion et son développement, et en exercent toujours conjointement la direction. Ils agissent de concert et détiennent 1.752.073 actions Devoteam représentant 21,03% du capital et 24,75% des droits de vote théoriques ;
 - les Fondateurs souhaitent consolider leur contrôle de fait sur la Société en s'associant à un investisseur financier partageant leur vision à long terme et poursuivre ainsi leur stratégie de développement ;
 - l'Initiateur prévoit que l'opération permettra à Devoteam de poursuivre ses investissements et mettre en œuvre des partenariats avec des objectifs de retour sur investissement à longue échéance en dehors des contraintes de rentabilité ou de liquidité à court terme. Il souhaite s'appuyer à la fois sur les actifs de la Société et sur les compétences et l'expérience de ses équipes dirigeantes et de ses collaborateurs ;
 - l'Initiateur souhaite en outre, dans le cadre de l'opération envisagée, associer les principaux dirigeants à la création de valeur qui serait réalisée et « *mettre en place une structure permettant un mécanisme d'association au capital plus efficace de ses dirigeants et salariés clés* » ;
 - l'Initiateur n'envisage pas de fusionner avec la Société.
- S'agissant de l'intérêt de l'Offre pour les actionnaires, au plan financier, le Conseil note que :

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres ni une quelconque forme de démarchage aux Etats- Unis ou dans tout autre pays. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers

- le prix offert de 98 euros par action extériorise une prime de 24,8% par rapport au cours précédant l'annonce de l'Offre (moyenne des cours de bourse pondéré par les volumes au 8 juillet 2020, qui s'élevait à 78,50 euros) et, respectivement, de 29%, 35%, 26%, 17% et 13% par rapport au cours moyen pondéré par les volumes sur les 1, 2, 6, 12 et 24 mois précédant cette date ;
 - le prix offert de 98 euros par action est supérieur au prix du marché observé au cours des 6 mois précédant la crise du Covid-19 (*i.e.* de septembre 2019 à février 2020)
 - l'expert indépendant a relevé que le prix offert de 98 euros faisait ressortir une prime par rapport à l'ensemble des critères d'évaluation qu'il a retenus à titre principal et que ce prix était équitable, d'un point de vue financier, pour les actionnaires de la Société qui choisiraient d'apporter leurs actions à l'Offre. Le Comité partage les conclusions de l'expert indépendant selon lesquelles les conditions financières offertes dans le cadre de l'Offre présentent un caractère équitable ;
 - l'Offre permet ainsi aux actionnaires de la Société de bénéficier d'une liquidité immédiate plus importante que celle offerte par le marché préalablement à l'annonce de l'Offre. Le Comité attire l'attention des actionnaires sur la moindre liquidité qui pourrait exister sur le marché après l'Offre en l'absence de retrait obligatoire ;
 - en matière de dividendes, l'Initiateur a indiqué qu'il « *se réserve la possibilité de revoir (en ce compris à la baisse), à l'issue de l'Offre, la politique de distribution de dividendes de la Société en fonction des conditions de marché et des besoins d'investissement de la Société* ».
- S'agissant de l'intérêt de l'Offre pour les salariés, le Conseil relève que :
- l'Offre « *s'inscrit dans une stratégie de poursuite de l'activité et de développement des activités de la Société et ne devrait pas avoir d'incidence particulière sur sa politique en matière d'emploi* » ;
 - dans le cas où la liquidité de l'action Devoteam serait fortement réduite à l'issue de l'Offre, en ce compris en cas de retrait obligatoire, l'Initiateur proposera (i) aux bénéficiaires des actions gratuites en période d'acquisition, (ii) aux salariés détenteurs d'actions Devoteam détenues au travers du plan d'épargne entreprise et (iii) aux détenteurs d'actions Devoteam en période fiscale de conservation, de conclure avec lui des accords de liquidité leur permettant de céder leurs titres à un prix déterminé selon une formule cohérente avec le prix de l'Offre ;
 - le comité de groupe a rendu, lors de sa réunion du 13 août 2020, un avis favorable motivé sur l'Offre ;

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres ni une quelconque forme de démarchage aux Etats- Unis ou dans tout autre pays. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers

- Le Conseil prend acte que l'Initiateur a l'intention de mettre en œuvre un retrait obligatoire des actions Devoteam à l'issue de l'Offre si les actions de la Société non apportées à l'Offre ne représentent pas plus de 10% du capital et des droits de vote de la Société.

Au vu des éléments soumis et notamment (i) des objectifs et intentions exprimés par l'Initiateur, (ii) des éléments de valorisation préparés par l'établissement présentateur Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, (iii) des conclusions du rapport de l'expert indépendant, (iv) de l'avis du comité de groupe et (v) des conclusions des travaux de revue du Comité et (vi) des éléments figurant ci-dessus, le conseil de surveillance, après en avoir délibéré et étant précisé que M. Yves de Talhouët, représentant la société Tabag SAS, s'est abstenu de participer aux débats et de voter, considère que l'Offre est conforme aux intérêts de la Société, de ses actionnaires et de ses salariés et décide, à l'unanimité (M. Yves de Talhouët s'abstenant) :

- de prendre acte que le comité de groupe a rendu un avis favorable motivé sur l'Offre ;
- d'émettre, à la lumière des travaux, conclusions et recommandations du Comité, un avis favorable sur le projet d'Offre tel qu'il lui a été présenté ;
- de recommander en conséquence aux actionnaires de la Société d'apporter leurs actions à l'Offre ;
- d'approuver le projet de note en réponse de la Société ;
- d'autoriser, en tant que de besoin, le directoire à l'effet de :
 - finaliser le projet de note en réponse relatif à l'Offre, ainsi que tout document qui serait nécessaire dans le cadre de l'Offre, et notamment le document « Autres Informations » relatif aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la Société ;
 - préparer, signer et déposer auprès de l'AMF toute la documentation requise dans le cadre de l'Offre ;
 - signer toutes attestations requises dans le cadre de l'Offre ; et
 - plus généralement, prendre toutes dispositions et toutes mesures nécessaires ou utiles à la réalisation de l'Offre, en ce compris conclure et signer, au nom et pour le compte de la Société, toutes opérations et documents nécessaires et afférents à la réalisation de l'Offre, notamment tout communiqué de presse ».

3. RAPPORT DE L'EXPERT INDEPENDANT

En application des dispositions de l'article 261-1 I, 2° du règlement général de l'AMF, le conseil de surveillance de la Société, lors de sa séance du 9 juillet 2020, a désigné le cabinet Finexsi représenté par Monsieur Olivier Perronet, en qualité d'expert indépendant

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres ni une quelconque forme de démarchage aux Etats- Unis ou dans tout autre pays. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers

avec pour mission de préparer un rapport sur les conditions financières de l'Offre.

La conclusion du rapport, en date du 10 septembre 2020, est reproduite ci-dessous :

« Le prix d'Offre fait ressortir des primes sur chacun des critères principaux analysés.

Concernant le critère du cours de bourse, la présente Offre donne un accès immédiat à la liquidité aux actionnaires minoritaires de la Société et le prix proposé extériorise une prime de +24,8% par rapport au cours de clôture avant annonce de l'Offre, et des primes comprises entre +17,0% et +34,8% par rapport aux cours moyens pondérés des volumes sur 1 mois, 3 mois, 6 mois et 12 mois. Il doit en outre être précisé qu'entre le 4 septembre 2019, date de l'avertissement sur le résultat de la Société lors de la publication des résultats du premier semestre 2019, et le 8 juillet 2020, veille de l'annonce de l'Offre, le cours de l'action Devoteam n'a jamais atteint le prix d'Offre.

Le prix d'Offre extériorise également une prime de +5,7% sur la valeur centrale issue de la valorisation par actualisation des flux de trésorerie prévisionnels, basée sur les prévisions du management qui intègrent des anticipations de croissance de chiffre d'affaires et d'améliorations significatives de la rentabilité de la Société.

Nous observons également que le prix d'Offre fait ressortir des primes sur les valeurs issues de la méthode des comparables boursiers (+12,2% sur la valeur centrale).

Concernant les méthodes mises en œuvre à titre secondaire, le prix d'Offre induit une prime de +14% sur la médiane des objectifs de cours des analystes avant annonce de l'Offre et une légère décote sur la valeur centrale extériorisée par la méthode des transactions comparables (-1,2%).

L'examen des accords pouvant avoir une influence significative sur l'appréciation de l'Offre, tels que présentés dans le projet de note d'information, à savoir (i) l'accord d'investissement et ses annexes, (ii) les traités d'apports et de fusions, (iii) l'investissement ou le ré-investissement de Godefroy et Stanislas de Bentzmann, de Tabag, de certains dirigeants et salariés et de l'Investisseur, ainsi que (iv) le mécanisme de liquidité, n'a pas fait apparaître de disposition de nature à remettre en cause, selon nous, le caractère équitable de l'Offre d'un point de vue financier.

En conséquence, nous sommes d'avis que le prix d'Offre de 98,0 € par action est équitable d'un point de vue financier pour les actionnaires de Devoteam. »

Le rapport de l'expert indépendant est intégralement reproduit dans le Projet de Note en Réponse.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres ni une quelconque forme de démarchage aux Etats- Unis ou dans tout autre pays. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers

4. CONTACTS

Stanislas de Bentzmann
Direction Générale
Co-président du Directoire
stanislas.de.bentzmann@devoteam.com

Vivien Ravy
Communication financière
Directeur Contrôle de gestion
et communication financière
vivien.ravy@devoteam.com

Contact presse
Le Public Système PR
devoteam@lepublicsysteme.fr
+33 6 60 76 87 57



Paris, le 8 septembre 2020

Devoteam réalise un chiffre d'affaires de 387,2 millions d'euros et une marge d'exploitation à 35,8 millions d'euros au premier semestre 2020

- Chiffre d'affaires en décroissance de 2,4% au T2 seul
- Résultat net part du Groupe en baisse de 7,1% sur S1
- Les fondateurs et actionnaires de référence ont annoncé le 9 juillet 2020 une offre publique d'achat sur les titres de Devoteam au prix de 98€ par action

En millions d'euros ⁽¹⁾	30.06.2020	30.06.2019	Variation totale	Variation organique ⁽²⁾
Chiffre d'affaires	387,2	373,3	+3,7%	+3,7%
Marge d'exploitation	35,8	33,4	+7,2%	
En % du chiffre d'affaires	9,3%	9,0%	+0,3 pt	
Résultat opérationnel	31,4	31,9	-1,3%	
En % du chiffre d'affaires	8,1%	8,5%	-0,4 pt	
Résultat net - part du Groupe	16,4	17,6	-7,1%	
Résultat dilué par action ⁽³⁾	1,99 €	2,15 €	-7,4%	
Trésorerie (dette) nette à la clôture⁽⁴⁾	92,4	(1,2)	+93,5 M€	

⁽¹⁾ Les états financiers présentés dans ce communiqué ont été arrêtés par le Conseil de Surveillance du 7 septembre 2020 et sont en cours de certification par les commissaires aux comptes.

⁽²⁾ A périmètre et taux de change comparables.

⁽³⁾ Sur la base du nombre d'actions moyen pondéré de l'exercice.

⁽⁴⁾ Position de trésorerie nette de toutes dettes financières, hors dettes locatives liées à l'application d'IFRS 16 « contrats de location ».

Les comptes consolidés simplifiés au 30 juin 2020 sont disponibles sur notre site :
<https://www.devoteam.com/investors/financial-information/>





Présentation des résultats du premier semestre 2020

Le **chiffre d'affaires** du premier semestre 2020 s'élève à 387,2 millions d'euros, en croissance de 3,7% par rapport à la même période l'année dernière.

Les variations de taux de change et de périmètre sont peu significatives. Ainsi, la croissance organique est également de 3,7%, avec un effet jour positif de près d'un point.

Au deuxième trimestre 2020, le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires de 180,3 millions d'euros, en décroissance de 2,4% au total et de 1,7% en organique par rapport au deuxième trimestre 2019.

La **marge d'exploitation**, soutenue par les dispositifs d'activité partielle, s'établit à 35,8 millions d'euros au premier semestre 2020, soit 9,3% du chiffre d'affaires.

Au deuxième trimestre 2020 seul, la marge d'exploitation ne s'élève qu'à 3,2% une fois retraitée des dispositifs d'activité partielle.

Le **résultat opérationnel** s'élève à 31,4 millions d'euros, en légère diminution par rapport au premier semestre 2019. Il inclut notamment des coûts de restructurations pour 0,6 million d'euros principalement en Allemagne, aux Pays-Bas et en Norvège, et 1,7 million d'euros de perte de valeur.

Le **résultat financier** est de -2,6 millions d'euros. Il inclut 1,2 million d'euros de pertes de change, 0,5 million d'euros de charges d'intérêts sur l'emprunt obligataire, une charge de 0,3 million d'euros reflétant l'application de la norme IFRS 16, et 0,2 million d'euros de coûts liés au financement court terme du Groupe (lignes de crédits confirmées et affacturage).

La **charge d'impôt** sur le résultat s'élève à 10,9 millions d'euros. Elle représente 36,4% du résultat avant impôt contre 33,1% au premier semestre 2019. Hors effets des profits non imposables et autres éléments exceptionnels, le taux d'impôt normalisé du Groupe est de 31,4% au premier semestre 2020. Le taux d'impôt est ainsi en baisse par rapport à l'année dernière, sous l'effet de la réforme fiscale engagée en France.

Le **résultat net part du Groupe** diminue de 7,1% passant de 17,6 millions d'euros au premier semestre 2019 à 16,4 millions d'euros au premier semestre 2020.

Au 30 juin 2020, la **trésorerie nette** inclut un effet positif lié à des décalages de paiements de dettes fiscales et sociales pour 20,5 millions d'euros suite aux mesures gouvernementales de soutien aux entreprises liées à la crise de la COVID-19. Elle





comporte également 14,2 millions d'euros d'affacturage. Retraitée des décalages de paiements temporaires et de l'affacturage, la trésorerie nette est de 57,7 millions d'euros.

Effectif et taux d'utilisation

Au 30 juin 2020, l'effectif du Groupe est de 7 484 collaborateurs, dont 85,8% sont facturables. Le ratio est stable par rapport au 31 mars 2020.

L'effectif du Groupe est en diminution de 172 collaborateurs par rapport au 31 mars 2020, et ce malgré une amélioration du taux d'attrition qui passe de 31,6% au trimestre précédent, à 24,1% au deuxième trimestre.

Au second trimestre 2020, le Groupe affiche un taux d'utilisation des ressources internes à 78,3%, fortement impacté par les arrêts de missions liés à la crise de la COVID-19.

Point sur l'offre publique d'achat¹

Le 9 juillet 2020, les fondateurs, membres du directoire et actionnaires de référence de Devoteam, MM. Godefroy et Stanislas de Bentzmann, ont décidé de lancer ensemble une offre publique d'achat sur les actions de Devoteam au prix de 98€ par action; ceci afin de consolider leur contrôle, avec le support de KKR en qualité de partenaire financier. L'objectif est d'accélérer la transformation complexe de Devoteam et de concrétiser la vision stratégique "Tech for People", dans un environnement numérique exigeant et hautement concurrentiel.

L'offre publique d'achat devrait être déposée auprès de l'AMF en septembre 2020 et ouverte au début du quatrième trimestre.

La réalisation de l'opération reste soumise à l'obtention de l'autorisation du Ministère de l'économie français au titre du contrôle des investissements étrangers (étant précisé que l'opération a reçu au mois d'août l'autorisation des autorités compétentes en matière de concurrence en Autriche et en Allemagne).

¹ Conformément à la réglementation, la documentation relative à l'offre publique d'achat visant les actions Devoteam, qui précisera les termes et conditions de l'offre, sera soumise à l'examen de l'Autorité des marchés financiers (AMF). L'offre ne sera ouverte qu'après que l'AMF aura déclaré l'offre publique conforme.





Perspectives 2020

Le deuxième semestre continue d'être impacté par la crise de la COVID-19. La décroissance du chiffre d'affaires au troisième trimestre devrait être plus importante qu'au second, suite au gel des recrutements dans la majorité des géographies du Groupe et avec un taux d'utilisation qui reste dégradé.

Certains pays devraient être plus particulièrement touchés comme l'Allemagne, les Pays-Bas, la France et le Moyen-Orient.

Dans un environnement économique qui reste très incertain et où les taux d'utilisation des consultants continuent d'être sous pression, le Groupe anticipe toujours une reprise économique au quatrième trimestre. Dans cette perspective, Devoteam maintient son objectif de réaliser un chiffre d'affaire de 759 millions d'euros et une marge d'exploitation d'environ 9% pour l'année 2020.

Prochaine publication financière

Chiffre d'affaires du troisième trimestre 2020 : 10 novembre 2020 après Bourse.



Annexes

Analyse du chiffre d'affaires trimestriel par région

En millions d'euros	T1 2020	T1 2019	T2 2020	T2 2019	S1 2020	S1 2019
France	95,5	89,0	78,1	85,9	173,6	174,9
Taux de croissance	7,2%		-9,1%		-0,8%	
Taux de croissance PCC	7,2%		-9,1%		-0,8%	
Northern Europe & Benelux	56,3	49,8	53,1	50,0	109,4	99,8
Taux de croissance	13,1%		6,2%		9,6%	
Taux de croissance PCC	11,2%		8,2%		9,7%	
Central Europe	19,7	20,4	17,2	19,9	36,9	40,4
Taux de croissance	-3,5%		-13,6%		-8,5%	
Taux de croissance PCC	-3,7%		-13,3%		-8,5%	
Iberia & Latam	19,6	16,3	19,4	16,4	39,0	32,7
Taux de croissance	19,9%		18,0%		19,0%	
Taux de croissance PCC	16,5%		15,8%		16,1%	
Rest of the world	17,3	13,3	13,8	12,8	31,1	26,1
Taux de croissance	29,7%		8,1%		19,1%	
Taux de croissance PCC	26,2%		6,7%		16,6%	
Corporate & other	(1,4)	(0,7)	(1,4)	(1,1)	(2,8)	(1,9)
Divestments	0,0	0,5	-	0,8	0,0	1,3
Total	207,0	188,6	180,3	184,7	387,2	373,3
Taux de croissance	9,7%		-2,4%		3,7%	
Taux de croissance PCC	8,9%		-1,7%		3,7%	
Impact de change	-0,1%		-0,6%		-0,3%	
Impact de périmètre	0,9%		-0,1%		0,4%	

Dont impact des acquisitions significatives :

En millions d'euros	T1 2020	T1 2019	T2 2020	T2 2019	S1 2020	S1 2019
Northern Europe & Benelux	1,5				1,5	
Avalon Solutions, consolidé au 1 ^{er} avril 2019	1,5				1,5	





Analyse du chiffre d'affaires et de la marge d'exploitation par région

En millions d'euros	S1 2020	S1 2019
France		
Contribution au chiffre d'affaires	173,6	174,9
Marge d'exploitation	19,0	20,9
En % du CA	10,9%	11,9%
Northern Europe & Benelux		
Contribution au chiffre d'affaires	109,4	99,8
Marge d'exploitation	11,7	6,7
En % du CA	10,7%	6,7%
Central Europe		
Contribution au chiffre d'affaires	36,9	40,4
Marge d'exploitation	2,1	1,3
En % du CA	5,8%	3,2%
Iberia & Latam		
Contribution au chiffre d'affaires	39,0	32,7
Marge d'exploitation	3,6	2,8
En % du CA	9,2%	8,5%
Rest of the world		
Contribution au chiffre d'affaires	31,1	26,1
Marge d'exploitation	2,8	3,2
En % du CA	8,9%	12,3%
Corporate & other		
Contribution au chiffre d'affaires	(2,8)	(1,9)
Marge d'exploitation	(3,3)	(1,3)
Divestments		
Contribution au chiffre d'affaires	0,0	1,3
Marge d'exploitation	(0,0)	(0,1)
En % du CA	-151,1%	-6,5%
Total		
Contribution au chiffre d'affaires	387,2	373,3
Marge d'exploitation	35,8	33,4
En % du CA	9,3%	9,0%

Taux d'utilisation des ressources internes

T1 2019	T2 2019	T3 2019	T4 2019	2019	T1 2020	T2 2020
82,3%	83,1%	84,0%	84,5%	83,5%	82,3%	78,3%



Bilan

En millions d'euros	30.06.2020	31.12.2019	30.06.2019
Actifs			
Goodwill	132,4	136,6	135,8
Actifs non courants	78,7	78,7	78,8
Actifs courants	293,9	287,6	298,6
Trésorerie (dette) nette ⁽¹⁾	92,4	48,0	(1,2)
Total des actifs	597,4	550,8	512,1
Passifs			
Capitaux propres attribuables au Groupe	209,7	196,3	174,2
Participations ne donnant pas le contrôle	16,1	15,1	11,6
Passifs long terme	55,9	58,1	56,4
Passifs courants	315,7	281,4	269,9
Total des passifs et des capitaux propres	597,4	550,8	512,1

⁽¹⁾Position de trésorerie nette de toutes dettes financières, hors dettes locatives liées à l'application d'IFRS 16 « contrats de location ».

Trésorerie nette

En millions d'euros	30.06.2020	31.12.2019	30.06.2019
Placements financiers court terme	0,1	0,1	0,3
Banques ⁽²⁾	127,9	81,5	43,1
Découverts bancaires (passif)	(2,2)	(0,1)	(0,9)
Trésorerie	125,9	81,6	42,5
Actifs de gestion de trésorerie	-	-	0,4
Emprunts obligataires	(29,9)	(29,9)	(29,9)
Dettes liées aux contrats de locations-financement	-	-	(0,0)
Dettes bancaires ou assimilées et autres dettes financières	(1,6)	(1,9)	(2,2)
Dettes financières à long terme	(31,5)	(31,8)	(32,1)
Emprunts obligataires	(0,9)	(0,4)	(0,9)
Dettes liées aux contrats de locations-financement	(0,0)	(0,0)	(0,0)
Dettes bancaires ou assimilées et autres dettes financières	(1,1)	(1,3)	(10,9)
Dettes financières à court terme	(2,0)	(1,8)	(11,8)
Dettes financières	(33,5)	(33,6)	(44,0)
Instruments dérivés	-	-	-
Trésorerie (dette) nette⁽¹⁾	92,4	48,0	(1,2)
Dont trésorerie nette des activités destinées à être cédées	-	-	-
Fonds propres consolidés	225,8	211,4	185,8
Taux d'endettement net	-40,9%	-22,7%	0,6%

⁽¹⁾Hors dettes locatives liées à l'application d'IFRS 16 "contrats de location".

⁽²⁾Impact positif des contrats de cession de créances clients sans recours pour 14,2 M€ au 30 juin 2020, 11,5 M€ au 31 décembre 2019 et 15,4 M€ au 30 juin 2019.





Variation des taux de change

Pour 1€	Taux moyen S1 2020	Taux moyen S1 2019	Variation
Dirham	4,047	4,149	2,5%
Franc suisse	1,064	1,130	6,1%
Couronne tchèque	26,333	25,685	-2,5%
Couronne danoise	7,465	7,465	0,0%
Livre sterling	0,875	0,874	-0,1%
Dirham marocain	10,759	10,844	0,8%
Peso mexicain	23,843	21,654	-9,2%
Couronne norvégienne	10,732	9,730	-9,3%
Zloty	4,412	4,292	-2,7%
Dinar serbe	117,565	118,064	0,4%
Couronne suédois	10,660	10,518	-1,3%
Dollar de Singapour	1,541	1,536	-0,4%
Dinar tunisien	3,150	3,384	7,4%
Livre turque	7,149	6,356	-11,1%
Dollar US	1,102	1,130	2,5%

Glossaire

France : France.

Northern Europe & Benelux : Belgique, Danemark, Royaume-Uni, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège et Suède. La région comporte également TMNS en Allemagne et en Serbie, Jayway aux Etats-Unis, Avalon Solutions en Pologne, à Singapour et aux Etats-Unis.

Central Europe : Autriche, Suisse, République Tchèque et Allemagne.

Iberia & Latam : Espagne, Mexique, Panama et Portugal.

Rest of the world : Moyen-Orient, Italie, Maroc, Tunisie et Turquie.

Corporate & other : activités du siège qui ne peuvent pas être allouées directement aux régions opérationnelles, et activités abandonnées.

Divestments : en 2019, la région comporte NauOn (Bold) déconsolidé au 30 juin 2019, DVT Poland déconsolidé au 1^{er} juillet 2019, et Precise Lda et EHC Lda (Bold)





déconsolidés au 1^{er} novembre 2019. En 2020, elle comporte Catalix déconsolidé au 1^{er} avril 2020.

Chiffre d'affaires et chiffre d'affaires contributif : le chiffre d'affaires d'une région s'entend comme étant le chiffre d'affaires contributif et se définit comme le chiffre d'affaires total (interne et externe) de la région diminué des coûts de sous-traitance interne. Cet indicateur reflète la contribution de la région au chiffre d'affaire du Groupe produit avec des ressources propres. La somme des contributions des régions correspond au chiffre d'affaires consolidé du Groupe.

Marge d'exploitation : résultat opérationnel courant avant amortissements des actifs incorporels liés aux acquisitions et hors coût des rémunérations fondées sur des actions.

Variation organique ou taux de croissance PCC : variation à périmètre et taux de change comparables.

L'impact de change est calculé en convertissant les comptes de l'année N des filiales dont la devise fonctionnelle est différente de l'euro, aux taux de change N-1.

L'impact de périmètre est déterminé comme suit :

- pour les acquisitions de l'année N, en déduisant du revenu N, le chiffre d'affaires contributif généré par ces entités en année N ;
- pour les acquisitions de l'année N-1, en déduisant du revenu N, le chiffre d'affaires contributif généré par ces entités sur les mois de l'année N pendant lesquels elles n'étaient pas consolidées en N-1 ;
- pour les cessions de l'année N, en déduisant du revenu N-1, le chiffre d'affaires contributif généré par ces entités sur les mois de l'année N-1 pendant lesquels elles n'étaient pas consolidées en N ;
- pour les cessions de l'année N-1, en déduisant du revenu N-1, le chiffre d'affaires contributif généré par ces entités en année N-1.

Taux d'utilisation des ressources : nombre de jours de travail des personnels productifs salariés directement imputés sur des prestations facturables aux clients, rapporté au nombre total de jours disponibles hors congés légaux.

Taux d'attrition : nombre de personnes productives quittant le Groupe sur une période donnée, rapporté à la moyenne de l'effectif productif sur cette même période.

Flux de trésorerie disponible (ou free cash flow) : flux de trésorerie des opérations diminué de l'acquisition d'actifs tangibles et intangibles. A compter du 1^{er} janvier 2019, le flux de trésorerie des opérations est retraité de l'application d'IFRS 16





“contrats de location”, afin de maintenir les paiements au titre des contrats de locations en flux opérationnels.

Trésorerie (dette) nette : position de trésorerie nette de toutes dettes financières, hors dettes locatives liées à l’application d’IFRS 16 “contrats de location”.





À PROPOS DE DEVOTEAM

Devoteam est un acteur majeur du conseil en technologies innovantes et management pour les entreprises. Nos 7 500 professionnels sont engagés à faire gagner la bataille du digital à nos clients.

Présent dans 18 pays d'Europe et du Moyen-Orient et fort de plus de 20 ans d'expérience, nous mettons la "Technologie au service de l'Homme" afin de créer de la valeur pour nos clients, nos partenaires, et nos employés.

Devoteam a réalisé un chiffre d'affaires de 761,9 millions d'euros en 2019.

Chez Devoteam, nous sommes "Digital Transformakers".

Devoteam SA (DVT) est coté au compartiment B d'Euronext Paris (Code ISIN : FR 0000073793), fait partie des indices CAC All Shares, CAC All-Tradables, CAC Mid&Small, CAC Small, CAC SOFT. & C.S., CAC TECHNOLOGY et ENT PEA-PME 150.

Direction générale

Stanislas de Bentzmann
Co-président du Directoire
stanislas.de.bentzmann@devoteam.com

Communication financière

Vivien Ravy
Directeur contrôle de gestion et
communication financière
vivien.ravy@devoteam.com

Contact presse

Le Public Système PR
devoteam@lepublicsysteme.fr
+33 1 55 78 27 68

www.devoteam.com



Les fondateurs, membres du directoire et actionnaires de référence de Devoteam, MM. Godefroy et Stanislas de Bentzmann, vont lancer ensemble une offre publique d'achat sur les actions de Devoteam afin de consolider leur contrôle:

- Offre au prix de 98€ par action, représentant une prime de 29,5% par rapport à la moyenne des cours de bourse pondérée par les volumes des trente derniers jours de bourse ;
- 26% du capital social de Devoteam déjà détenu par MM. Godefroy et Stanislas de Bentzmann et Tabag ;
- Le Conseil de surveillance de Devoteam a accueilli favorablement le projet d'offre publique, mis en place un comité *ad hoc* et désigné Finexsi en qualité d'expert indépendant.

Dans un contexte économique incertain, Devoteam annonce ses prévisions pour 2020: 759m€ de chiffre d'affaires et c. 9% de marge EBIT.

Paris, le 9 juillet 2020 – MM. Godefroy et Stanislas de Bentzmann ont décidé de lancer une offre publique d'achat sur les actions de Devoteam, par l'intermédiaire d'une société dédiée ("**NewCo**") et avec le support de KKR en qualité de partenaire financier ; l'objectif étant d'accélérer la transformation complexe de Devoteam et de concrétiser la vision stratégique "Tech for people", dans un environnement numérique exigeant et hautement concurrentiel.

L'offre publique d'achat sera proposée à un prix de 98€ par action Devoteam, représentant une prime de 29,5 % par rapport à la moyenne des cours de bourse pondérée par les volumes des trente derniers jours de bourse et une prime de 24,8 % par rapport au dernier cours de clôture avant l'annonce de l'offre.

MM. Godefroy et Stanislas de Bentzmann, qui détiennent environ 21% du capital social de Devoteam, apporteront l'essentiel de leurs actions à NewCo par voie d'apports en nature à la date de réalisation de l'offre publique ; le solde de leur participation sera apporté à l'offre publique.

Tabag, contrôlée par M. Yves de Talhouët, qui détient environ 5 % du capital social de Devoteam, apportera également l'essentiel de ses actions à NewCo par voie d'apports en nature ; le solde de sa participation sera apporté à l'offre publique.

Le succès de l'offre publique d'achat conférerait à MM. Godefroy et Stanislas de Bentzmann le contrôle exclusif de NewCo, et ce quel que soit le nombre de titres apportés à l'offre publique.



« Notre entreprise nécessite de nouveaux moyens et de lourds investissements afin de développer de nouvelles offres pertinentes à forte valeur ajoutée. Innover est crucial dans notre industrie pour faire la course en tête. L'opération que nous menons permettra à Devoteam d'affronter les challenges de demain. » a déclaré M. Stanislas de Bentzmann, co-fondateur et membre du directoire de Devoteam.

« Notre vision stratégique « tech for people » et nos investissements permettront de créer les conditions d'un leader Européen en résonance avec les attentes de notre marché » a ajouté M. Godefroy de Bentzmann, co-fondateur et membre du directoire de Devoteam.

"Nous avons une forte expérience de soutien aux entrepreneurs et nous sommes ravis de soutenir Godefroy et Stanislas dans leur vision stratégique pour la société. Nous apporterons nos ressources financières et notre expertise tech et digital pour soutenir l'ambition des fondateurs de construire un acteur européen unique sur le marché des services numériques" ont déclaré Jean-Pierre Saad, Partner en charge du secteur Tech Europe de KKR et Jérôme Nommé, Partner en charge des activités en France de KKR.

Offre accueillie favorablement par le Conseil de surveillance de Devoteam

Le Conseil de surveillance du Devoteam, qui s'est réuni les 3 et 9 juillet 2020, a accueilli favorablement le principe de l'offre.

Le Conseil de surveillance a nommé Finexsi en qualité d'expert indépendant avec pour mission de préparer un rapport sur les conditions financières de l'offre publique conformément aux dispositions de l'article 261-1, I 2° du règlement général de l'AMF, et a constitué un comité *ad hoc* composé de Michel Bon (président du Conseil de surveillance) et de 3 membres indépendants chargé de superviser les travaux de l'expert indépendant et d'émettre des recommandations au Conseil de surveillance concernant le projet d'offre publique. Finexsi a été désigné sur recommandation du comité *ad hoc*.

Sur la base du rapport préparé par l'expert indépendant et de l'avis du Comité de groupe, le Conseil de surveillance rendra un avis motivé sur l'intérêt de l'offre et ses conséquences pour Devoteam, ses actionnaires et ses salariés, qui sera reproduit dans la note en réponse préparée par Devoteam.

Principales conditions et calendrier de l'offre publique d'achat

Le dépôt de l'offre publique d'achat est subordonné à la remise par le Conseil de surveillance de Devoteam de son avis motivé. Il est envisagé que l'offre publique d'achat soit déposée auprès de l'AMF d'ici la fin du troisième trimestre 2020 et soit ouverte au cours du quatrième trimestre.

La réalisation de l'offre publique d'achat sera soumise, outre le seuil légal de caducité prévu à l'article 231-9, I 1° du règlement général de l'AMF, à un seuil de renonciation défini par l'acquisition par NewCo d'un nombre d'actions Devoteam représentant au moins 50,00% du capital social plus une action et 50,01% des droits de vote "théoriques" à la date de la publication de l'avis de résultat de l'offre (en ce compris les actions Devoteam détenues par les fondateurs de Devoteam, leurs familles et Tabag).



La réalisation de l'opération reste également soumise à l'obtention des autorisations des autorités compétentes en matière de concurrence, notamment en Autriche et en Allemagne, ainsi qu'à l'obtention de l'autorisation du Ministère de l'économie français au titre du contrôle des investissements étrangers et, le cas échéant, des autres autorisations réglementaires requises.

Prévision 2020

Dans un contexte économique incertain, en supposant qu'il n'y ait pas de nouvelle détérioration de l'environnement économique et qu'une reprise progressive se produise au cours du second semestre, Devoteam prévoit un ralentissement limité à c. -3% pour le semestre en cours et annonce sa prévision 2020: 759m€ de chiffre d'affaires et c. 9% de marge EBIT.

Les résultats du premier semestre seront communiqués au plus tard le 8 septembre 2020.

A propos de Devoteam

Devoteam fournit des conseils en technologies pour les entreprises. Acteur consacré à la transformation digitale des plus grandes organisations de la région EMEA, ses 7,600 professionnels sont engagés à faire gagner la bataille du digital à ses clients. Avec un ADN de transformation unique, Devoteam connecte les entreprises et la technologie. Présent dans 18 pays d'Europe et du Moyen-Orient et fort de plus de 20 ans d'expérience, Devoteam façonne la Technologie au service de l'Homme afin de créer de la valeur pour ses clients, ses partenaires, et ses employés. Devoteam a réalisé un chiffre d'affaires de 761,9 millions d'euros en 2019.

ISIN: FR 0000073793, Reuters: DVTM.PA, Bloomberg: DEVO FP

A propos de KKR

KKR est une société d'investissement de classe mondiale qui gère des placements dans de nombreuses classes d'actifs, telles que le capital-investissement, les hedge funds et le crédit. KKR vise à générer des revenus attractifs pour ses partenaires grâce à une approche d'investissement patiente et rigoureuse, des collaborateurs de renom international et la création de croissance et de valeur à partir des actifs détenus par KKR. KKR joint son propre capital à celui de ses partenaires et leur offre des solutions financières et des opportunités d'investissement via ses activités sur les marchés financiers. Toute référence aux investissements de KKR est susceptible d'inclure les activités des fonds qu'elle parraine. Pour davantage d'informations sur KKR & Co. Inc. (NYSE: KKR), rendez-vous sur le site internet de KKR (www.kkr.com) et sur Twitter @KKR_Co.

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank est conseil financier exclusif de NewCo et agira en qualité de banque présentatrice de l'offre publique d'achat. Darrois Villey Maillot Brochier et Jeausserand Audouard agissent comme conseils juridique de MM. Godefroy et Stanislas de Bentzmann et de NewCo.



Direction Générale

Stanislas de Bentzmann
Co-président du Directoire
stanislas.de.bentzmann@devoteam.com

Communication financière

Vivien Ravy
Directeur Contrôle de gestion et
communication financière
vivien.ravy@devoteam.com

Contact presse

Le Public Système PR
devoteam@lepublicsysteme.fr
+33 6 60 76 87 57





Paris, le 19 mai 2020

Chiffre d'affaires T1 2020 en croissance organique de 8,9%, à 207 millions d'euros

- **Prévision de décroissance du chiffre d'affaires du T2 2020 de 5% à 7% par rapport au T2 2019**
- **L'activité du second semestre devrait rester fortement perturbée**
- **Nomination par Google Cloud comme "Reseller Partner of the Year 2019" pour EMEA**

En millions d'euros	T1 2020	T1 2019
Chiffre d'affaires	207,0	188,6
Taux de croissance	9,7%	
Taux de croissance PCC	8,9%	

PCC : à périmètre et taux de change comparables.

Activité du T1 2020

Devoteam (Euronext Paris : DVT) annonce un chiffre d'affaires de 207 millions d'euros au premier trimestre 2020, en croissance de 9,7% dont 8,9% en organique par rapport au premier trimestre 2019. L'effet jour ouvré est favorable à hauteur de +0,9 jour et représente environ 1,5 point de croissance sur le trimestre.

Le premier trimestre 2020 s'inscrit dans la continuité du trimestre précédent avec une bonne dynamique de croissance dans l'ensemble des régions du Groupe hors Central Europe, suite à la réorganisation des activités en Allemagne fin 2019.





Au 31 mars 2020, le Groupe compte 7 658 collaborateurs dont 85,8% sont facturables. Le ratio est stable par rapport au 31 décembre 2019.

Au premier trimestre 2020, le recrutement net est de 96 collaborateurs, principalement sur les régions Northern Europe & Benelux et Iberia & Latam, malgré un taux d'attrition à 31,6%. Le taux d'utilisation des ressources internes est à 82,3%, impacté négativement depuis mi-mars par le confinement.

Activité du T2 2020

Le Groupe prévoit une baisse de 5% à 7% de son chiffre d'affaires sur le deuxième trimestre 2020 par rapport à la même période de l'année précédente. Il anticipe que la France, l'Allemagne et les Pays-Bas seront probablement les pays les plus impactés avec une baisse du chiffre d'affaires de 10% à 15%. A ce stade, les autres pays n'ont pas de baisse significative de leur activité.

Les secteurs d'activité les plus touchés sont l'aéronautique, les services hors finance et l'industrie automobile.

Au cours du deuxième trimestre 2020, l'effectif devrait diminuer d'environ 150 collaborateurs. Le taux d'utilisation a baissé d'environ 5 à 7 points et le Groupe n'attend pas d'amélioration avant le quatrième trimestre.

Depuis le début de la crise sanitaire, le Groupe a recours au dispositif d'activité partielle dans plusieurs pays, ce qui permet d'atténuer les impacts économiques sur ses activités.

La marge d'exploitation du premier semestre 2020 est attendue au-dessus de 6%.

Les charges de restructurations devraient s'élever à environ 0,7% du chiffre d'affaires au premier semestre 2020.

Perspectives 2020

A ce stade, et en raison du contexte, le Groupe constate une baisse importante du volume d'opportunités commerciales non pondérées en France et en Allemagne, ainsi qu'une suspension prolongée des projets pendant les congés d'été. L'activité du troisième trimestre devrait donc rester fortement perturbée.





Par ailleurs, le secteur bancaire, qui représente plus de 20% des activités du Groupe, reste incertain pour la France, Iberia & Latam et le Luxembourg. Les activités du Groupe au Moyen-Orient pourraient également être impactées par la chute du cours du pétrole.

Par conséquent, compte tenu de la faible visibilité actuelle, Devoteam n'est pas en mesure d'annoncer d'objectifs annuels et ne communiquera qu'à horizon trimestriel sur 2020.

Structure financière

Le Groupe maintient une situation financière saine avec une trésorerie nette de 70,6 millions d'euros à fin avril 2020, ainsi que 105 millions d'euros de lignes de crédit non tirées.

Business

Google Cloud a décerné en avril 2020 à Devoteam le titre de "Reseller Partner of the Year 2019" EMEA

Devoteam a été récompensé pour ses réalisations dans l'écosystème Google Cloud, en aidant ses clients à mener leur transformation digitale vers le Cloud et à rendre leurs espaces de travail mobiles, collaboratifs et digitaux.

Plan de formation

Devoteam continue d'accélérer son plan de certification en période de confinement et ambitionne d'obtenir plus de 3 000 certifications d'ici la fin de l'année sur les technologies de ses partenariats stratégiques (ServiceNow, Google, AWS, Microsoft, Salesforce) dont près de 300 sur la technologie Kubernetes.

Covid-19 : l'équipe data scientists de Devoteam a publié une étude basée sur la modélisation IA de la mortalité de la pandémie Covid-19 en [France](#) et en [Allemagne](#).

Calendrier financier

Publication après Bourse		Assemblée générale
T2 2020	T3 2020	
8 septembre 2020	10 novembre 2020	5 juin 2020





Annexes

Analyse du chiffre d'affaires trimestriel par région

En millions d'euros	T1 2020	T1 2019
France	95,5	89,0
Taux de croissance	7,2%	
Taux de croissance PCC	7,2%	
Northern Europe & Benelux	56,3	49,8
Taux de croissance	13,1%	
Taux de croissance PCC	11,2%	
Central Europe	19,7	20,4
Taux de croissance	-3,5%	
Taux de croissance PCC	-3,7%	
Iberia & Latam	19,6	16,3
Taux de croissance	19,9%	
Taux de croissance PCC	16,5%	
Rest of the world	17,3	13,3
Taux de croissance	29,7%	
Taux de croissance PCC	26,2%	
Corporate & other	(1,4)	(0,7)
Divestments	0,0	0,5
Total	207,0	188,6
Taux de croissance	9,7%	
Taux de croissance PCC	8,9%	
Impact de change	-0,1%	
Impact de périmètre	0,9%	

Dont impact des acquisitions significatives :

En millions d'euros	T1 2020	T1 2019
Northern Europe & Benelux	1,5	
Avalon Solutions, consolidé au 1 ^{er} avril 2019	1,5	





Taux d'utilisation des ressources internes

T1 2019	T2 2019	T3 2019	T4 2019	2019	T1 2020
82,3%	83,1%	84,0%	84,5%	83,5%	82,3%

Variation des taux de change

Pour 1€	Taux moyen T1 2020	Taux moyen T1 2019	Variation
Dirham	4,050	4,171	3,0%
Franc suisse	1,067	1,132	6,1%
Couronne tchèque	25,631	25,683	0,2%
Couronne danoise	7,472	7,464	-0,1%
Livre sterling	0,862	0,873	1,2%
Dirham marocain	10,638	10,857	2,1%
Peso mexicain	22,092	21,806	-1,3%
Couronne norvégienne	10,465	9,742	-6,9%
Zloty	4,324	4,302	-0,5%
Dinar serbe	117,554	118,192	0,5%
Couronne suédois	10,669	10,419	-2,3%
Dollar de Singapour	1,528	1,536	0,5%
Dinar tunisien	3,129	3,409	8,9%
Livre turque	6,743	6,110	-9,4%
Dollar US	1,103	1,136	3,0%

Glossaire

France : France.

Northern Europe & Benelux : Belgique, Danemark, Royaume-Uni, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège et Suède. La région comporte également TMNS en Allemagne et en Serbie, Jayway aux Etats-Unis, Avalon Solutions en Pologne, à Singapour et aux Etats-Unis.

Central Europe : Autriche, Suisse, République Tchèque et Allemagne.

Iberia & Latam : Espagne, Mexique, Panama et Portugal.





Rest of the world : Moyen-Orient, Italie, Maroc, Tunisie et Turquie.

Corporate & other : activités du siège qui ne peuvent pas être allouées directement aux régions opérationnelles, et activités abandonnées.

Divestments : en 2019, la région comporte NauOn (Bold) déconsolidé au 30 juin 2019, DVT Poland déconsolidé au 1^{er} juillet 2019, et Precise Lda et EHC Lda (Bold) déconsolidés au 1^{er} novembre 2019. En 2020, elle comporte Catalix déconsolidé au 1^{er} avril 2020.

Chiffre d'affaires et chiffre d'affaires contributif : le chiffre d'affaires d'une région s'entend comme étant le chiffre d'affaires contributif et se définit comme le chiffre d'affaires total (interne et externe) de la région diminué des coûts de sous-traitance interne. Cet indicateur reflète la contribution de la région au chiffre d'affaire du Groupe produit avec des ressources propres. La somme des contributions des régions correspond au chiffre d'affaires consolidé du Groupe.

Marge d'exploitation : résultat opérationnel courant avant amortissements des actifs incorporels liés aux acquisitions et hors coût des rémunérations fondées sur des actions.

Variation organique ou taux de croissance PCC : variation à périmètre et taux de change comparables.

L'impact de change est calculé en convertissant les comptes de l'année N des filiales dont la devise fonctionnelle est différente de l'euro, aux taux de change N-1.

L'impact de périmètre est déterminé comme suit :

- pour les acquisitions de l'année N, en déduisant du revenu N, le chiffre d'affaires contributif généré par ces entités en année N ;
- pour les acquisitions de l'année N-1, en déduisant du revenu N, le chiffre d'affaires contributif généré par ces entités sur les mois de l'année N pendant lesquels elles n'étaient pas consolidées en N-1 ;
- pour les cessions de l'année N, en déduisant du revenu N-1, le chiffre d'affaires contributif généré par ces entités sur les mois de l'année N-1 pendant lesquels elles n'étaient pas consolidées en N ;
- pour les cessions de l'année N-1, en déduisant du revenu N-1, le chiffre d'affaires contributif généré par ces entités en année N-1.

Taux d'utilisation des ressources : nombre de jours de travail des personnels productifs salariés directement imputés sur des prestations facturables aux clients, rapporté au nombre total de jours disponibles hors congés légaux.





Taux d'attrition : nombre de personnes productives quittant le Groupe sur une période donnée, rapporté à la moyenne de l'effectif productif sur cette même période.

Flux de trésorerie disponible (ou free cash flow) : flux de trésorerie des opérations diminué de l'acquisition d'actifs tangibles et intangibles. A compter du 1^{er} janvier 2019, le flux de trésorerie des opérations est retraité de l'application d'IFRS 16 "contrats de location", afin de maintenir les paiements au titre des contrats de locations en flux opérationnels.

Trésorerie (dette) nette : position de trésorerie nette de toutes dettes financières, hors dettes locatives liées à l'application d'IFRS 16 "contrats de location".





À PROPOS DE DEVOTEAM

Devoteam est un acteur majeur du conseil en technologies innovantes et management pour les entreprises. Nos 7 600 professionnels sont engagés à faire gagner la bataille du digital à nos clients.

Présent dans 18 pays d'Europe et du Moyen-Orient et fort de plus de 20 ans d'expérience, nous mettons la "Technologie au service de l'Homme" afin de créer de la valeur pour nos clients, nos partenaires, et nos employés.

Devoteam a réalisé un chiffre d'affaires de 761,9 millions d'euros en 2019.

Chez Devoteam, nous sommes "Digital Transformakers".

Devoteam SA (DVT) est coté au compartiment B d'Euronext Paris (Code ISIN : FR 0000073793), fait partie des indices CAC All Shares, CAC All-Tradables, CAC Mid&Small, CAC Small, CAC SOFT. & C.S., CAC TECHNOLOGY et ENT PEA-PME 150.

Direction générale

Stanislas de Bentzmann
Co-président du Directoire
stanislas.de.bentzmann@devoteam.com

Communication financière

Vivien Ravy
Directeur contrôle de gestion et
communication financière
vivien.ravy@devoteam.com

Contact presse

Le Public Système PR
devoteam@lepublicsysteme.fr
+33 1 55 78 27 68

www.devoteam.com

